

Document récapitulant les moyens afin d'informer l'autorité compétente de vos sous-traitances sur une infrastructure de cloud computing relevant de la circulaire CSSF 17/654

Dans le cadre d'une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing, le paragraphe 26 de la circulaire CSSF 17/654 précise les modalités à suivre afin d'informer l'autorité compétente de vos sous-traitances sur une infrastructure de cloud computing. En fonction de votre situation, vous trouverez ci-dessous les documents de support que vous devrez compléter.

Registre des sous-traitances vers une infrastructure de cloud computing à maintenir dans tous les cas :

1. Tout établissement tombant dans le champ d'application de la circulaire CSSF 17/654 doit **maintenir un registre** de toutes les sous-traitances sur une infrastructure de cloud computing, indépendamment du fait que l'activité sous-traitée soit matérielle ou non-matérielle. Ce registre est à fournir à l'autorité compétente à sa demande.

Le **registre à compléter et à conserver** par l'établissement est le suivant :

<https://www.cssf.lu/fr/Document/registre-des-sous-traitances-cloud-computing/>

Formulaires à compléter en cas de projet de sous-traitance vers une infrastructure de cloud computing :

2. Dans le cas du recours à une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing supportant une activité qui **n'est pas matérielle** au sens du paragraphe 10 de la circulaire CSSF 17/654, l'ESCR doit **uniquement maintenir le registre** mentionné au point (1) précédent. L'ESCR ne doit donc ni demander l'autorisation à l'autorité compétente, ni notifier l'autorité compétente.
3. Dans le cas du recours à une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing supportant une activité qui est **matérielle** au sens du paragraphe 10, l'ESCR doit **notifier l'autorité compétente si une des conditions** suivantes est respectée :
 - a. Le fournisseur de services de cloud computing est un établissement qui bénéficie d'un agrément tel que défini aux articles 29-3 et 29-4 de la LSF et l'opération des ressources est soit effectuée par l'ESCR, soit par un établissement qui bénéficie d'un agrément tel que défini aux articles 29-3 et 29-4 de la LSF.

- b. L'opération des ressources est effectuée par un établissement qui bénéficie d'un agrément tel que défini aux articles 29-3 et 29-4 de la LSF et qui est signataire.

Le formulaire de **notification** à compléter et à **envoyer à l'autorité compétente en format électronique, en amont de votre projet**, est le suivant :

Formulaire A : <https://www.cssf.lu/fr/Document/formulaire-a/>

4. Dans le cas du recours à une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing supportant une activité qui est **matérielle** au sens du paragraphe 10, l'ESCR doit demander une **autorisation préalable à la l'autorité compétente si aucune des conditions énumérées au point (3) précédent n'est respectée**.

Le formulaire de **demande d'autorisation** à compléter et à **envoyer à l'autorité compétente en format électronique, en amont de votre projet**, est le suivant :

Formulaire B : <https://www.cssf.lu/fr/Document/formulaire-b-2/>

Formulaires à compléter en cas d'abandon d'une sous-traitance vers une infrastructure de cloud computing :

5. Dans le cas du recours à une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing supportant une activité qui est **matérielle** au sens du paragraphe 10, tout établissement soumis à la surveillance de l'autorité compétente qui souhaite **mettre un terme** à une sous-traitance informatique sur une infrastructure de cloud computing doit notifier l'autorité compétente de sa décision.

Le formulaire de **notification** à compléter et à **envoyer à l'autorité compétente en format électronique** est le suivant :

Formulaire C : <https://www.cssf.lu/fr/Document/formulaire-c-2/>

Formulaires à compléter en cas de changement sur la sous-traitance vers une infrastructure de cloud computing :

6. Pour les activités matérielles, tout établissement soumis à la surveillance de l'autorité compétente et ayant l'intention de **changer** de fournisseur de services de cloud computing ou de modèles (tels que définis aux paragraphes 15 et 16 de la circulaire CSSF 17/654) ou d'opérateur des ressources doit informer à nouveau l'autorité compétente suivant les exigences des paragraphes (1) à (4).

Formulaires à compléter par un établissement bénéficiant d'un agrément selon les articles 29-3 ou 29-4 de la LSF :

7. Si l'établissement bénéficiant d'un agrément selon les articles 29-3 ou 29-4 de la LSF souhaite recourir à une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing pour son **informatique interne uniquement** (c'est-à-dire ne supportant aucun système pour un de ses clients soumis à la surveillance de l'autorité compétente), alors l'établissement est considéré comme un ESCR et doit **formaliser son projet en suivant toutes les exigences mentionnées précédemment** dans ce document.
8. Si l'établissement bénéficiant d'un agrément selon les articles 29-3 ou 29-4 de la LSF souhaite **recourir à une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing en étant signataire** pour **fournir un service d'opérateur des ressources à ses clients surveillés par l'autorité compétente**, alors l'établissement doit demander l'autorisation à l'autorité compétente avant commercialisation.

Le formulaire de **demande d'autorisation** à compléter et à **envoyer à l'autorité compétente en format électronique, en amont de la commercialisation**, est le suivant :

Formulaire D : <https://www.cssf.lu/fr/Document/formulaire-d-2/>

9. Si l'établissement bénéficiant d'un agrément selon les articles 29-3 ou 29-4 de la LSF souhaite **recourir à une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing en n'étant pas signataire** pour **fournir un service d'opérateur des ressources à ses clients surveillés par l'autorité compétente**, alors l'établissement n'a pas de nécessité d'informer l'autorité compétente.
10. Si l'établissement bénéficiant d'un agrément selon les articles 29-3 ou 29-4 de la LSF souhaite **fournir une infrastructure de cloud computing à ses clients surveillés par l'autorité compétente et ainsi agir en tant que fournisseur de services de cloud computing**, alors l'établissement doit demander l'autorisation à l'autorité compétente avant commercialisation.

Le formulaire de **demande d'autorisation** à compléter et à **envoyer à l'autorité compétente en format électronique, en amont de la commercialisation**, est le suivant :

Formulaire E : <https://www.cssf.lu/fr/Document/formulaire-e-2/>

11. Si l'établissement bénéficiant d'un agrément selon les articles 29-3 ou 29-4 de la LSF souhaite **recourir à une sous-traitance sur une infrastructure de cloud computing** pour **fournir une infrastructure de cloud computing « en chaîne » à ses clients surveillés par l'autorité compétente et ainsi agir en tant que fournisseur de services de cloud computing « en chaîne »**, alors l'établissement doit demander l'autorisation à l'autorité compétente avant commercialisation.

Deux formulaires de **demande d'autorisation** sont à compléter et à **envoyer à l'autorité compétente en format électronique, en amont de la commercialisation** : les formulaires B et E mentionnés ci-dessus.

Autres :

12. Dans le cas où l'ESCR fait appel à un tiers qui **n'est pas opérateur des ressources** et qui gère une solution (par exemple un logiciel) **non fournie sous la forme d'un cloud computing**, et qui **repose sur une infrastructure de cloud computing**, alors les exigences du sous-chapitre 7.4 de la circulaire CSSF 12/552, la circulaire CSSF 17/656, [la circulaire CSSF 20/758](#) ou à la section 5.1.2, paragraphes 138ter à 143, et le sous-chapitre 6.2 de la circulaire CSSF 18/698 (selon le cas) s'appliquent à cette relation de sous-traitance. Il y aura donc **deux sous-traitances** dans cette configuration : une vers une infrastructure de cloud computing et une « traditionnelle ». Nous suggérons à l'entité de traiter les deux sous-traitances en même temps et de nous soumettre, le cas échéant, les deux dossiers simultanément.
13. Pour toutes autres configurations, veuillez prendre contact avec l'autorité compétente afin que les instructions vous soient communiquées.